

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de VALREAS

21 DEC. 2007

Séance du LUNDI 17 DÉCEMBRE 2007

Arrondissement
AVIGNON

Mairie
VALREAS

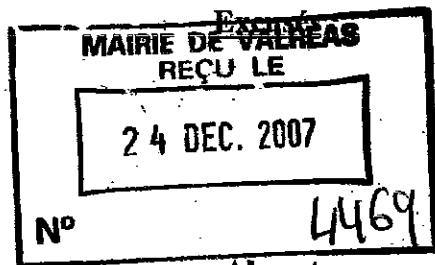
Conseillers en
exercice : 29
Présents : 19
Excusés : 9
Absent : 1
Procurations : 5

L'An deux mille sept et le dix sept Décembre à 17 h 15,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire
du 4^{ème} trimestre 2007, sous la présidence de Madame Nadège SAVAJOLS, Maire.

Étaient présents : M. MICHEL, Mme JACQUIER, M. PACE, Mme CHARRANSOL,
Mme FAVRE, M. WIEDER, Mme SAINT-DONAT, Adjoints.
Mme BONNEFOI, M. GOMBERT, M. SIGEL, Mme DUPUY,
Mme ENDERLIN, M. PIEDFORT, Mlle LADREYT, M. LACHARD,
M. SANTUCCI, Mme BENOIT-GONIN, M. PERILLAT, Conseillers
Municipaux.

Mme TOUREILLES qui a donné procuration à Mme SAVAJOLS.
M. JACQUES qui a donné procuration à M. SIGEL.
M. BIMBEAU qui a donné procuration à Mme SAINT-DONAT.
Mme SCHOLTUS qui a donné procuration à M. MICHEL.
Mme AYGLON qui a donné procuration à Mme JACQUIER.
Mme VERDIER, M. BARTHELEMY, M. LE DUC, M. PALLEIRO.

Mlle VEYRADIER.



Absente :

**EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
POUR LES ENTREPRISES NOUVELLES**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2002 votée à l'unanimité, le Conseil avait exonéré pour 2 ans de la part communale de la taxe professionnelle les entreprises nouvelles exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, exonérées d'impôt sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts.

Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2004, cette exonération peut maintenant durer de 2 à 5 ans. En application des articles 1464 B et 1464 C, les collectivités peuvent mettre en œuvre cette exonération pour la totalité de la part qui leur revient, sans limitation géographique et de temps

La délibération doit être de portée générale et concerner :

- les établissements créés, exonérés d'impôt sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies du GCI
- les entreprises nouvelles créées pour reprendre une entreprise en difficulté, exonérées d'impôt sur les bénéfices au titre de l'article 44 septies du CGI
- ou l'une ou l'autre de ces catégories.

AFFICHÉ LE 24 DEC. 2007
JUSQU'AU -8 JAN. 2008

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Suite)

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Madame le Maire entendue,

DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer de la part communale de la taxe professionnelle les entreprises nouvelles et les établissements créés pour reprendre une entreprise en difficulté, exonérés d'impôt sur les bénéfices au titre de l'article 44 sexies et 44 septies du Code Général des Impôts, et ce, durant 5 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

LE MAIRE,

